

Alsace Tahiti

STATUT

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

«  mis de l'Alsace en Polynésie »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'amicale des amis de l'Alsace en Polynésie est une association sans but lucratif qui constitue la structure d'accueil pour les Alsaciens et les amis de l'Alsace qui vivent en Polynésie ou souhaitent s'y installer. Elle a pour but d'identifier, de favoriser, de stimuler et de soutenir toute action visant à promouvoir l'Alsace et ses représentations en Terre Polynésienne. L'association peut organiser des événements pour permettre aux adhérents de se retrouver, d'échanger et de promouvoir la région Alsace. Les manifestations se composent d'événements récurrents et d'autres qui relèvent des opportunités et de la motivation de ses membres : conférences, rencontres culturelles ou sportives, sortie randonnées, visites culturelles, dégustations de vins, Oktoberfest, quinzaines gastronomiques, stammtisch, aide à l'intégration, marché de Noël, St Nicolas, etc.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Café Verde, Tartes Flambées, 231 Pomare 98713 Papeete.....

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (bureau)

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée par l'assemblée Générale (1 000 XPF.)

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

Alsace Tahiti

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations; respectivement 0 XPF et 1 000 XPF
- 2° Les subventions de l'Etat, du Pays et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau exécutif.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Alsace Tahiti

Article 11 - BUREAU

L'association est administrée par un bureau exécutif, élu au scrutin secret par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, au vote à main levée ou bulletin secret à la demande d'au moins un de ses membres un bureau composé d'au moins 2 personnes :

- Président(e) Raymond Hinz
- Vice-président(e) Tamatoa Mischler
- Secrétaire Anne-Laure Maladiere
- Chargé de communication/événements : Frédéric Cibard
- Suppléante : Marie Friess

Le bureau est élu pour 1 an(s).

Le renouvellement du bureau a lieu (intégralement, par moitié, par tiers).

En cas de vacance, l'assemblée générale pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 - REUNIONS - PROCES-VERBAUX

Les membres de l'association se réunissent une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'une assemblée est convoquée par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc, ni rature sur un registre spécial.

Alsace @ Tahiti

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi, et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

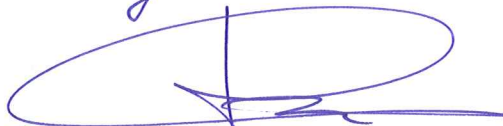
ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Papeete, le 5/11/2018 »

Le bureau élu :

Président : Raymond HINZ



Secrétaire = domme - GAUXE MALADIERE



Vice Président : Tamatoa MISCHLER



Charge de communication événements :

Fathia CIBARA

